

## **Étudiant en difficulté sociale et/ou financière (rupture numérique, surendettement, en précarité alimentaire, en rupture familiale...)**

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 1 août 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

### **VOS DROITS**

#### **Financier**

#### **LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS)**

Attribuée sous conditions de ressources, la BCS constitue l'aide principale pour de nombreux étudiants. Si votre situation familiale ou financière évolue (rupture familiale, perte d'emploi d'un parent, etc.), vous pouvez demander une **révision de votre dossier**.

#### **LES AIDES SPÉCIFIQUES (ASPE)**

Il existe deux types d'aides spécifiques pour faire face à des difficultés ponctuelles ou durables :

-

**L'aide ponctuelle** : versée en cas de situation de précarité passagère (accumulation de dettes, rupture familiale, problèmes de santé, etc.). Accessible aux étudiants **boursiers comme non boursiers**, français ou internationaux.

-

**L'allocation annuelle spécifique** : réservée à des étudiants **non éligibles à la BCS**, mais confrontés à des difficultés sociales durables. Elle **ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux**, mais elle est **cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite ou une aide ponctuelle**.

Pour bénéficier de l'aide spécifique annuelle, l'étudiant doit avoir **moins de 35 ans au 1er septembre de l'année**

**Étudiant en difficulté sociale et/ou financière (rupture numérique, surendettement, en précarité alimentaire, en rupture familiale...)**

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 1 août 2025

**universitaire concernée**, sauf en cas de **handicap reconnu** (pas de limite d'âge).

Cas particuliers ouvrant droit à une allocation annuelle :-

Autonomie avérée : logement indépendant, déclaration fiscale séparée, revenus d'au moins **3 SMIC nets** sur les 12 derniers mois.

-

Rupture familiale : attestée par une évaluation sociale.

-

Reprise d'études après 28 ans, sans revenus supérieurs au plafond BCS.

-

Étudiant européen vivant seul en France, dont les ressources familiales à l'étranger sont inévaluables.

-

Élevé par un membre de la famille sans décision judiciaire (grands-parents, oncle, tante...).

D'autres situations exceptionnelles peuvent également être prises en compte, après évaluation par le service social du Crous.

### Logement

Les logements des Crous sont destinés prioritairement aux étudiants les plus défavorisés (boursiers ou indice social équivalent à un boursier). Pour y accéder, il faut, dans un premier temps, constituer un dossier social étudiant. Puis, à compter du mois de mai, faire sa demande de logement. Des phases d'attribution automatique ont lieu pendant le mois de juin. Les derniers logements disponibles sont attribués à compter du mois de juillet.

Les logements des Crous sont éligibles aux aides au logement de la CAF (APL ou ALS).

### Restauration

Les étudiants **boursiers** peuvent bénéficier du **repas à 1 euro** dans les restaurants universitaires.

Les **étudiants non boursiers en situation de précarité** peuvent également y avoir droit, sur demande.

En complément, des **distributions alimentaires** et l'accès à des **épiceries solidaires étudiantes** sont possibles, en partenariat avec les associations locales.

### Social



## Étudiant en difficulté sociale et/ou financière (rupture numérique, surendettement, en précarité alimentaire, en rupture familiale...)

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 1 août 2025

Les **assistants sociaux des Crous** sont à votre écoute pour vous accompagner face à toute difficulté : précarité, rupture familiale, isolement, démarches administratives, etc.

Des solutions peuvent être proposées :

-

Hébergement d'urgence,

-

Aide psychologique,

-

Orientation vers des structures spécialisées (associations, Missions Locales?).

### Santé

-

Le **dispositif Santé Psy Étudiant** permet de bénéficier de **plusieurs consultations psychologiques gratuites**, sans avance de frais.

-

Le **numéro national de la Cnaé** (Coordination nationale d'accompagnement des étudiants) offre un soutien en cas de **mal-être ou de détresse psychologique**.

-

L'affiliation au **régime général de la Sécurité sociale** reste valable lors d'un déménagement. Il est essentiel de **mettre à jour son adresse sur ameli.fr** pour garantir le bon rattachement à une caisse locale.

-

La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais non pris en charge par l'Assurance Maladie.

-

La **complémentaire santé solidaire (C2S)** peut être attribuée gratuitement ou à très faible coût (moins de 1?euros/jour) selon les ressources.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Etudiant en difficulté sociale et/ou financière (rupture numérique, surendettement, en précarité alimentaire, en rupture familiale...)**

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 1 août 2025

**Besoin de parler, 24h/24, 7j/7 ?**

Appelez le **0 800 73 08 15** (appel anonyme et gratuit).

**Culture, sport et activités**

-  
Le **Pass Culture** permet aux jeunes de 15 à 21 ans, y compris en zone éloignée, d'accéder à une **enveloppe de crédits** pour des activités culturelles (concerts, musées, plateformes numériques, etc.).

-  
Le **Pass Sport** offre une **aide de 50?euros** pour l'inscription à une activité physique. Il facilite l'accès à **des clubs ou associations locales**, même en dehors des grands centres universitaires.